

CONSEIL MUNICIPAL

du 13 avril 2017

Convocation
06.04.2017

L'an deux mil dix-sept, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BIGOT, Maire.

Présent(e)s : Jean-Yves BIGOT, Jean-Claude LAMARQUE, Denis TONNELIER, Dominique FORET, Sandrine BUISSET, Michel DELOMEZ, Frédéric NAELS, José-Félix ORTUN, Daniel PLOMTEUX, Didier RAZON,

Représenté(e)s : Madame Valérie SAUSSIÉ par Jean-Claude LAMARQUE et Monsieur Guy CHOMET par Jean-Yves BIGOT

Absents : Messieurs Patrick ANDRÉ, Frédéric LANNEAU ET Madame Anne LÉCRIVAIN

Secrétaire : Madame Sandrine BUISSET

Le compte rendu de la séance du 22 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le compte rendu du Conseil Municipal Extraordinaire du 03 mars 2017 est approuvé à l'unanimité après modification de la dernière ligne : il faut remplacer « *fonds* » par **bail**. L'intervention du maire ne concernant que le bail.

ORDRE DU JOUR :

- + Approbation du Compte de Gestion 2016 - Commune
- + Approbation du Compte Administratif M14 2016
- + Affectation des résultats 2016
- + Vote du budget communal 2017
- + Approbation du Compte de Gestion M49 2016
- + Approbation du Compte Administratif M49 2016
- + Affectation des résultats 2016
- + Vote du budget assainissement 2017
- + Vote des 4 taxes
- + Redevance Occupation du Domaine Public ENEDIS
- + Vote des subventions attribuées aux associations communales
- + Mise à disposition des salles communales
- + Approbation de la Charte Qualité Réseau d'Assainissement
- + Demande de subvention au Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel de désherbage non chimique
- + SDESM : Adhésion communes
- + CCBM : Chemins des Randonnées
- + CCBM : Groupement de commandes pour le contrôle de débit des bouches à incendies
- + Calendrier des festivités
- + Restauration scolaire
- + Affaires diverses

2017/02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017/03 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Sous la présidence de M Jean-Claude LAMARQUE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes	766 088.20 €
Dépenses	672 399.22 €

Excédent de clôture :	93 688.98 €
-----------------------	-------------

Section d'investissement

Recettes	63 952.84 €
Dépenses	176 998.18 €

Besoin de financement :	113 045.34 €
-------------------------	--------------

Hors de la présence de M. Jean-Yves BIGOT, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2016.

2017/04 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 - COMMUNE

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif communal de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	93 688.98 €
Résultat antérieur	+	264 924.86 €
Résultat	+	358 613.84 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	113 045.34 €
Résultat antérieur	-	16 933.46 €
Résultat	-	129 978.80 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget communal pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Affectation de résultat	
Imputation comptable	
Investissement D001	129 978.80€
Excédent de fonctionnement	358 613.84€
Solde de clôture disponible	228 635.04€
Imputation comptable	
Fonctionnement R002	228 635.04€
Investissement D001	129 978.80€
Investissement R1068	129 978.80€

2017/05 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - COMMUNE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **932 751.04 €**
 Dépenses et recettes d'investissement : **308 311.94 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	932 751.04 €	932 751.04 €
Section d'investissement	308 311.94 €	308 311.94 €
TOTAL	1 241 062.98 €	1 241 062.98 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,
 Vu l'avis lors de la réunion de travail du 12 avril 2017,
 Vu le projet de budget primitif communal pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2017 communal arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	932 751.04 €	932 751.04 €
Section d'investissement	308 311.94 €	308 311.94 €
TOTAL	1 241 062.98 €	1 241 062.98 €

2017/06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer du service assainissement,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 du service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017/07 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de M Jean-Claude LAMARQUE, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2016 du service assainissement qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes 64 256.80 €

Dépenses 45 017.77 €

Excédent de clôture : 19 239.03 €

Section d'investissement

Recettes 26 440.04 €

Dépenses 60 688.24 €

Déficit de clôture : 34 248.20 €

Hors de la présence de M. Jean-Yves BIGOT, Maire, le conseil municipal **approuve à l'unanimité** le compte administratif 2016 du service assainissement.

2017/08 – AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif du service assainissement de l'exercice 2016 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	+	19 239.03 €
Résultat antérieur	+	2 719.11 €
Résultat	+	21 958.14 €

Résultat d'investissement

Résultat de l'exercice	-	34 248.20 €
Résultat antérieur	+	197 548.95 €
Résultat	+	163 300.75 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

Décide d'affecter au budget du service assainissement pour 2017, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

Affectation de résultat	
<u>Imputation comptable</u>	
Investissement	
R001	163 300.75€
Fonctionnement	
R002	21 958.14€

2017/09 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2017 du service assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **92 833.14 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 045 014.41 €**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 833.14 €	92 833.14 €
Section d'investissement	1 045 014.41 €	1 045 014.41 €
TOTAL	1 137 847.55 €	1 137 847.55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis lors de la réunion de travail du 12 avril 2017,

Vu le projet de budget primitif du service assainissement pour l'année 2017,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2017 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	92 833.14 €	92 833.14 €
Section d'investissement	1 045 014.41 €	1 045 014.41 €
TOTAL	1 137 847.55 €	1 137 847.55 €

2017/10 – VOTE DES 4 TAXES

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse du Budget Primitif Communal 2017, il est proposé aux membres du Conseil, conformément à l'avis émis lors de la réunion de travail du 12 avril 2017 de :

- de ne pas modifier le taux des trois taxes (TH, TFB, TFNB) ainsi que le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

Taxes	Taux d'impositions Communaux 2016	Taux d'impositions Communaux 2017
D'habitation	18.03	18.03
Foncière (bâtie)	18.78	18.78
Foncière (non bâtie)	48.34	48.34
CFE	20.20	20.20

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

Taxes	Taux d'impositions 2017
D'habitation	18.03
Foncière (bâtie)	18.78
Foncière (non bâtie)	48.34
CFE	20.20

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2017/11 – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS

Le Conseil Municipal,

VU l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré, les membres :

- **DÉCIDENT** de fixer le montant de la redevance pour d'occupation du domaine public au taux maximum soit 197€,
- **DIT** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.

La somme de 197€ sera enregistrer au BP 2017 à l'article 70323 et un titre sera émis au nom d'ENEDIS.

2017/12 – VOTE DES SUBVENTION 2017 ATTRIBUÉES AUX ASSOCIATIONS

Comme chaque année, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dont le siège est établi à Châtenay sur Seine.

Il convient également de mettre en place une réserve pour les collèges et lycées qui organisent aux élèves des voyages scolaires en cours d'année et qui sollicite la commune pour une participation.

	Subv. 2017
- Danse de salon	120€
- Association Modélisme	100€
- Croix Rouge	230€
- Club 3 ^{ème} âge	750€
- Association sportive et de loisirs	750€
- Amicale de l'école	750€
- Anciens combattants	500€
- Société de chasse	100€
- Association A.M.B.M.	50€
- Collèges/Lycées	500€

Soit un total de **3 800 Euros** inscrit au budget 2017 aux articles :

- 6574 3 300€
- 65737 500€

Après en avoir délibéré, les membres à 9 voix pour et 2 abstentions :

APPROUVE la répartition des subventions pour l'année 2017 ainsi proposée.

2017/13 – MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Les documents concernant la mise à disposition des salles communales aux habitants de Châtenay et aux extérieurs ont été modifiés.

Après commentaires et discussions, les documents « Mise à disposition de la salle Marcel LEPEME » et « Mise à disposition de la salle polyvalente » ont été approuvés à l'unanimité.

Concernant les associations, les documents « Mise à disposition des salles communales » et « Mise à disposition de la Maison des Associations » jusqu'ici inexistantes, ont été présentés et commentés. Ils précisent les conditions d'octroi des bâtiments comme notamment leur destination. Il y est précisé que ces installations sont réservées à l'utilisation exclusive des activités entrant dans l'objet social des associations signataires. Il y est en outre prévu des sanctions au cas d'utilisation non conforme.

Après commentaires et discussions les documents sont approuvés à l'unanimité.

2017/14 – APPROBATION DE LA CHARTE QUALITÉ RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que des demandes de subventions ont été adressées à l'agence de l'eau pour l'octroi d'une aide financière pour la construction de la nouvelle station d'épuration, dont les travaux ont débutés en mars dernier.

A cet effet, l'agence de l'eau et afin de compléter le dossier de demande de subvention demande que soit approuvée la « Charte de Qualité Réseau d'Assainissement » pour l'opération de travaux de création d'une nouvelle station d'épuration et de son réseau de transfert sur la commune de CHATENAY SUR SEINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

- d'adopter le rapport d'Avant-Projet de travaux pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, évalué à 751 090.16€ HT ;
- de réaliser l'opération d'assainissement selon les principes de la Charte Qualité Nationale des Réseaux d'Assainissement,
- Décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'Assainissement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- De solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Seine et Marne pour la réalisation de cette opération.

2017/15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE DESHERBAGE NON CHIMIQUE

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune s'est engagé dans une démarche visant à :

- mettre fin à l'utilisation des pesticides et autres produits chimiques,
- protéger la ressource en eau
- reconquérir la biodiversité.

Cette décision s'inscrit dans la démarche engagée depuis plusieurs années visant à améliorer le cadre de vie de la commune. Pour atteindre cet objectif, une nouvelle gestion des espaces verts a été mise en place sur l'ensemble du territoire municipal.

Ce type de gestion a déjà permis de diminuer l'utilisation de produit chimiques grâce entre autre aux produits dit phytosanitaires. Afin de mettre en place une gestion cohérente, il est nécessaire de poursuivre cette réduction pour aboutir à l'arrêt de l'utilisation systématique des produits de traitements chimiques.

Différentes pratiques alternatives au désherbage chimique peuvent être envisagées :

- Le désherbage thermique
- Le désherbage à mousse chaude
- Le désherbage mécanique

Parmi ces trois pratiques, le désherbage thermique se démarque par ses avantages :

- Il permet d'obtenir un résultat visible sitôt le passage réalisé.
- Il joue un rôle préventif sur les surfaces imperméables en évitant la levée par ramassage des sédiments pouvant favoriser la germination.
- Il est possible sur la voirie et même conseillé en cas d'intempérie.
- Il confère une grande propreté à la voirie

Cette investissement peut bénéficier d'une aide financière à hauteur de 80% du montant HT, attribuée par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Seine Normandie en aide aux communes en matière de voirie et de ses dépenses.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de cette subvention représentant 80 % du montant du matériel de désherbage non chimique et s'engage à financer la quote-part communale correspondante.

2017/16 – SDESM : ADHÉSION COMMUNES DE NANGIS ET AVON

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2017-05 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de Nangis et Avon,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'adhésion des communes de Nangis et Avon au SDESM.

2017/17 – CCBM : CHEMINS DES RANDONNEES

Le parcours de deux nouveaux itinéraires de randonnées « Etangs et Balcons » et « Preuilly abbaye cistercienne » qui empruntent un certain nombre de chemins de la commune de Châtenay ont été présentés au Conseil, à savoir :

-CR de la muette, CR dit de la roche, CR de Châtenay aux sécherons, Place de l'église, Rue de la poste (partiellement) pour « Etangs et Balcons »,

- CR39 dit des Grandes Vignes, CR dit de Gratteloup, CR dit des Gâches, CR de la Croix Simon aux fossés blancs pour « Preuilly ancienne abbaye cistercienne »

Après discussions les membres du conseil autorisent à l'unanimité l'emprunt des chemins communaux concernés.

2017/18 – GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTRÔLE DES BOUCHES A INCENDIES

Considérant que pour mener à terme la lutte contre l'incendie, il est nécessaire de disposer de 120 M3 d'eau pendant les deux heures ;

Considérant que le SDIS de Seine-et-Marne n'assure plus le service de contrôle des hydrants;

La Communauté de Communes du Bassée Montois propose aux communes membres un groupement de commandes pour contrôler les bouches à incendies du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

► Décide de mettre en place un groupement de commandes avec les communes intéressées de la Communauté de Communes Bassée Montois dans le cadre de la passation des marchés nécessaires au contrôle de débit des bouches à incendie;

► Décide d'autoriser l'adhésion de la Commune au groupement de commandes auquel participeront les Communes de : BALLOY, BABY, BAZOCHES-lès-BRAY, CHATENAY-sur-SEINE, COUTENÇON, EGLIGNY, EVERLY, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, JAULNES, JUTIGNY, LES ORMES-SUR-VOULZIE, LUISETAINES, MONS-EN-MONTOIS, MONTIGNY-LENCOU, MOUSSEAUX-lès-BRAY, MOUY-sur-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VIMPELLES

► Accepte que la Communauté de communes Bassée Montois ait la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics nécessaires au nom et pour le compte des autres membres,

► Accepte les termes de la convention,

► Autorise Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir,

► Autorise Monsieur le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter les marchés,

► Précise que les frais de fonctionnement du groupement ne seront pas avancés par la Communauté de Communes

mais facturés directement aux communes concernées au prorata du nombre de leurs bouches et regards d'incendies,
► Décide que Monsieur le Président de la Communauté de Communes sera président de la commission Ad hoc d'appel d'offres du groupement.

► Donne pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

CALENDRIER DES FESTIVITÉS

Le calendrier des festivités est arrêté comme suit :

- Fête de la musique mardi 21 juin
- Fête du village : feux d'artifice suivi du bal le samedi 26 et brocante le dimanche 27 août
- Marché des saveurs et artisanat châtenaysiens 11 novembre ou 3 décembre la date sera précisée ultérieurement..
- Une randonnée cycliste de 1500km partant de Vire pour rejoindre le Généthou à Evry pourrait être accueillie le mardi 5 décembre. Les détails de l'organisation de cette contribution au téléthon sera finalisée courant octobre 2017.
- Repas des cheveux blancs le dimanche 17 décembre.
- Vœux du maire janvier 2017.

2017/19 – RESTAURATION SCOLAIRE

L'effectif des élèves déjeunant à la cantine est en progression constante au point que le SIRAPS envisage de servir les enfants du RPI Châtenay/Egigny sur Châtenay ou Egigny. Les structures que nous pourrions proposer actuellement ne sont pas compatibles. Les cuisines sont en effet inadaptées à la restauration scolaire.

Il est proposé qu'une étude soit lancée sur la construction d'une cuisine adéquate qui serait accolé à un bâtiment existant voire un établissement complet comprenant cuisine et espace restauration.

Le conseil autorise à l'unanimité le maire à entreprendre l'étude.

Affaires diverses

- Des remerciements ont été formulés par le Collège du Montois pour la subvention attribuée aux élèves pour le voyage scolaire en Italie.
- L'ASADBM, association d'aide à domicile qui accompagne les personnes âgées, handicapées ou en difficultés dans la vie au quotidien sollicite de la commune une subvention suite à son action menée sur le territoire de Châtenay où elle accompagne 6 administrés. Les membres ne souhaitent pas donner suite à la demande de subvention.
- Un règlement concernant la location des parts de bois de la commune est en cours d'élaboration. Ce document déterminera les conditions de candidature et d'octroi de ces parts et en déterminera les conditions d'utilisation conformément au code forestier. Dans cette attente l'octroi (ou l'échange) de part de bois est suspendue.

La séance est levée à 22h16.

Le Maire,
Jean-Yves BIGOT

SIGNATURES

Jean-Yves BIGOT	
Jean-Claude LAMARQUE	
Guy CHOMET	REPRÉSENTÉ PAR JEAN-YVES BIGOT
Denis TONNELIER	
Dominique FORET	
Patrick ANDRE	ABSENT
Sandrine BUISSET	
Michel DELOMEZ	
Frédéric LANNEAU	ABSENT
Anne LECRIVAIN	ABSENTE
Frédéric NAELS	
José-Félix ORTUN	
Daniel PLOMTEUX	
Didier RAZON	
Valérie SAUSSIÉ	REPRÉSENTÉE PAR JEAN-CLAUDE LAMARQUE